

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
Pour : 19 Contre : 4 Abstention :

L'an 2026, le 16 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 10 avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

27 AVR. 2026

Et publication du :

28 AVR. 2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Camille LABBE (donne pouvoir à M. Adrien LALART), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Adrien LALART

D20260416-15 DÉLÉGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose que sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Monsieur le Maire expose que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de favoriser une bonne administration communale, le maire peut être chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (portée générale) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (portée générale) :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat)
- Contentieux de l'annulation
- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTEAINES
Maire



REÇU LE 27 AVR. 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille